



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 25 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-huit avril deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET et Antoine DUPIN.

Absents avec excuse : Christian MATRAS donne pouvoir à Bernard PLACE (jusqu'à 20h40)

Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

donne pouvoir à Christine VALADE

Sylvie RENARD donne pouvoir à Marcel

DUMAS

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne

pouvoir à Patricia PERRET

Julia WILMET donne pouvoir à André ALEX

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Jérôme RACINE

Samuel CATELAND

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Antoine DUPIN

OBJET : 2019-024 : convention avec la SPA du Roannais pour la fourrière intercommunale pour chiens

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention avec la SPA du Roannais concernant la fourrière intercommunale pour chiens pour pouvoir bénéficier de ce service.

La convention en cours arrive à son terme le 31 décembre 2019 et la nouvelle convention proposée aura une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	11
VOTANTS	16
DATE DE CONVOCATION	
18 avril 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
- 6 MAI 2019	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 6 MAI 2019 et publication du - 6 MAI 2019 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



Casusé de réception - Ministère de l'Intérieur

42-214201709-20190425-2019-024-DE

Casusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 06/05/2019

Affichage : 06/05/2019

En cas de chiens errants ou en état de divagation, la commune aura en charge sa capture et son transport jusqu'aux locaux de la SPA qui se chargera ensuite de son accueil et de la recherche de ses propriétaires.

Le montant à payer par la commune pour ce service pour l'année 2020 s'élèvera à 0,40 € par habitant (idem en 2021, puis 0,41 € par habitant en 2022 puis 0,42 € par habitant en 2023 et enfin 0,43 € par habitant en 2024).

Conformément à l'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime et oûi cet exposé, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention avec la SPA du Roannais pour la fourrière intercommunale pour chiens.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6558 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 2 mai 2019



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE